

*Mairie de Fontenay le Vicomte***DÉCISION DU MAIRE****CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX D'UN
LOCAL COMMUNAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « CLUB
FERROVIAIRE DE FONTENAY »****N° 2023/18****Le Maire de Fontenay le Vicomte,****VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, modifiée par délibération du 19 juin 2020, portant délégations de pouvoirs au Maire et lui permettant notamment de décider de la conclusion de louage de choses n'excédant pas 12 ans ;**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite soutenir l'association CLUB FERROVIAIRE DE FONTENAY dans la poursuite de ses objectifs en mettant à disposition, à titre gratuit, un local communal, situé dans l'enceinte de l'école au sous-sol du bâtiment de la classe n°2, afin qu'elle y pratique le modélisme ferroviaire ;**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de passer une convention avec cette association ;**DÉCIDE****Article 1 :** De signer la convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local communal, situé dans l'enceinte de l'école au sous-sol du bâtiment de la classe n°2, au profit de l'association CLUB FERROVIAIRE DE FONTENAY, représentée par son Président Monsieur BALDY Patrick, dont le siège social est situé 4 rue de la Mairie à FONTENAY-LE-VICOMTE (91540), afin que cette association y pratique le modélisme ferroviaire.**Article 2 :** De signer un Contrat d'Engagement Républicain des associations bénéficiant de subventions publiques conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.**Article 3 :** De mettre à la disposition de l'association CLUB FERROVIAIRE DE FONTENAY le local communal situé dans l'enceinte de l'école au sous-sol du bâtiment de la classe n°2, du lundi au dimanche de 09h00 à 22h00. Cette mise à disposition débutera le 1^{er} septembre 2023 et est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.Fait à Fontenay-le-Vicomte,
Le 27 septembre 2023Le Maire
Valérie MICK RIVES